

Nombre de membres :

Séance du 18 décembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/12/01

Votants : 15

Pouvoir : 01

Convocation : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret (pouvoir à F Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : L Wyncarczyk

**OBJET : Modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme :
* modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Maire rapporte :

Par arrêté municipal n° 2020/09/03 du 21 septembre 2020, il a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par l'assemblée délibérante. Dans ce contexte, il est proposé aux élus que le dossier de modification soit :

- mis à disposition du public à la Mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune [www.messimysursaone.fr – rubrique Votre commune puis Urbanisme et travaux (Plan Local d'Urbanisme)] pendant toute la durée de mise à disposition.

Un avis annonçant ces modalités sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition effective par diffusion dans un journal, affichage en Mairie et publication sur le site Internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, il en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2020/03/01 du 06 mars 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/09/03 du 21 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, telles que définies dans le cadre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, le 18 décembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification simplifiée n. 01 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : DEL20201201 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20201218-DEL20201201-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Nombre de membres :

Séance du 18 décembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/12/02

Votants : 15

Pouvoir : 01

Convocation : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret (pouvoir à F Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : L Wyncarczyk

OBJET : Délégation au Maire pour l'attribution de prestations d'action sociale facultative

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-21,

Vu la délibération n° 2017/07/02 du 28 juillet 2017 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2017 et décidant d'exercer directement la compétence action sociale,

Considérant l'intérêt pour le Maire de disposer d'une délégation pour l'octroi d'aide sociale facultative aux familles en difficulté et permettre d'être réactif dans de telles situations,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

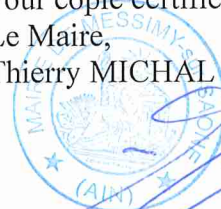
- **DONNE** délégation à Monsieur Thierry MICHAL, Maire de la commune de Messimy-sur-Saône, pour attribuer des prestations d'aide sociale facultative d'urgence dans la limite de 500 €.

Fait et délibéré, le 18 décembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation au Maire pour l'attribution de prestations d'action sociale facultative

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : DEL20201202 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20201218-DEL20201202-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Nombre de membres :

Séance du 18 décembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/12/03

Votants : 15

Pouvoir : 01

Convocation : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Jean-Marc Gimaret (pouvoir à F Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

**OBJET : Fonds de concours d'investissement de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre pour sécurisation entrée Nord – Tranche ferme**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu la délibération n° 2020/11/24/09 du conseil communautaire du 24 novembre 2020 décidant d'attribuer à la commune de Messimy-sur-Saône un fonds de concours de 10 000 € maximum en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 – tranche ferme – secteur 1 de la route de Saint-Trivier au chemin du Liamby,

Considérant que pour le versement de ce fonds de concours la commune doit l'accepter,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la subvention de 10 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de la voirie ou d'autres projets communaux hors projets touristiques mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 – tranche ferme – secteur 1 de la route de Saint-Trivier au chemin du Liamby.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Fait et délibéré, le 18 décembre 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de concours d'investissement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour sécurisation entrée Nord - Tranche ferme

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : DEL20201203 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20201218-DEL20201203-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours